



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 juin 2026

Objet de la délibération

ÉVOLUTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :

Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Laurence HERMANN , Pierre-Yves LETELLIER , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sophie LEROUX pouvoir à Clémence PIERRON, Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Delphine GARDYE désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune

N° 2026.06.009

Rapporteur : Clémence PIERRON

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à voter les documents suivants qui sont présentés en annexe :

- Règlement intérieur des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir
- Règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances
- Règlement intérieur de l'Espace Jeunes Le LoKal.

Sur la base des règlements approuvés lors du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, les modifications apportées sont les suivantes :

- Reformulations pour clarifier les éléments présentés,
- Prise en compte des obsèques pour l'annulation de la facturation sur une journée d'absence hors délai de désinscription,
- Règlement intérieur des accueils de loisirs : ajout d'une étape de validation à la demande de transports vers une activité extramunicipale le mercredi après-midi en période scolaire,
- Règlement intérieur de l'Espace Jeunes – Le LoKal : réduction de l'ouverture le mercredi en période scolaire. En effet, la conduite d'un état des lieux qui reste à finaliser montre une fréquentation nulle ou faible le mercredi matin. Il est donc proposé de reporter l'ouverture à 12h au lieu de 9h00,
- Ajout de la charte de la Laïcité en annexe à chaque règlement.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°D202506008 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025,
Vu l'avis de la Commission « Enfance Jeunesse Solidarités » en date du 9 juin 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir
- ➔ **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances
- ➔ **APPROUVE** le règlement intérieur l'Espace Jeunes Le LOKAL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 03/07/2026
Qualité : LE MAIRE DE LA COMMUNE ET PRESIDENT DU CCAS



Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr